



Novembre 2019

Avant-projet de loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

(17 avril 2019 - 5 août 2019)

Table des matières

1	Contexte et objet de la procédure de consultation	3
1.1	Fondement de la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision	3
1.2	Déroulement de la procédure de consultation	3
2	Evaluation des avis.....	4
2.1	Aperçu	4
2.2	Evaluation générale.....	4
2.3	Résumé des points abordés.....	4
2.3.1	Adéquation.....	4
2.3.1	Entreprises.....	4
2.3.2	Personnes privées ayant droit à l'indemnité.....	4
2.3.3	Montant de l'indemnité.....	5
2.3.4	Financement et forme de l'indemnité	5
2.3.5	Autres points.....	5
3	Liste des participants à la consultation.....	5

1 Contexte et objet de la procédure de consultation

1.1 Fondement de la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision

Dans deux arrêts de référence, le Tribunal fédéral a établi qu'aucune taxe sur la valeur ajoutée ne devait être prélevée sur la redevance de réception de radio et de télévision et que la Confédération devait rembourser la TVA perçue entre 2010 et 2015. Le Parlement a également transmis la motion 15.3416 Flückiger-Bäni, qui exige le remboursement de la TVA indûment perçue à tous les ménages et entreprises.

L'objectif du projet de loi est de créer une base juridique permettant à tous les ménages de bénéficier d'un remboursement forfaitaire de la TVA perçue par la Confédération sur les redevances de radio et de télévision. Cette indemnité s'élève à 50 francs et est versée sous forme de déduction sur une facture émise par l'organe de perception Serafe. Selon le Conseil fédéral, le remboursement forfaitaire de la TVA constitue une solution simple et efficace: les ménages n'ont rien à entreprendre et une clarification au cas par cas, coûteuse et complexe, est évitée. La grande majorité des ménages en bénéficieront.

L'avant-projet ne prévoit pas de remboursement forfaitaire pour les entreprises. En effet, la plupart d'entre elles ont pu déduire l'impôt préalable et n'ont subi aucune perte économique. Les autres peuvent faire valoir leurs droits individuellement auprès de l'OFCOM.

1.2 Déroulement de la procédure de consultation

La procédure de consultation a été lancée le 17 avril 2019 et s'est terminée le 5 août 2019.

Au total, l'OFCOM a reçu 43 avis (voir liste des participants au point 3). Il a publié les versions originales sur son site internet (www.bakom.admin.ch > L'OFCOM > Organisation > Bases légales > Consultations > Consultation sur nouvelle loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision).

Se sont prononcés 24 des 26 cantons, quatre des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (PDC, PLR, PS, UDC) et des représentants des associations faïtières nationales des communes, des villes, des régions de montagne (1), de l'économie (3) ainsi que d'autres parties intéressées, à savoir principalement des organisations de médias et des organisations de consommateurs.

	Destinataires	Avis reçus
Gouvernements cantonaux (y compris la Conférence des gouvernements cantonaux)	27	24
Partis politiques de l'Assemblée fédérale	13	4
Organisations faïtières des communes, villes, régions de montagne	3	1
Organisations faïtières de l'économie	8	3
Autres parties intéressées	10	11
Total	61	43

2 Evaluation des avis

2.1 Aperçu

39 des 43 participants à la consultation – soit les 24 cantons participants, deux des quatre partis politiques participants (PLR, PS) ainsi que la plupart des représentants des associations faitières et des autres parties intéressées (Centre Patronal, USS, SSR, UVS, Telesuisse, Travail.Suisse) – ont approuvé l'avant-projet, dont 32 sans réserves ni propositions de changement importantes. Sept avis contiennent des réserves et les demandes de modification (acsi, ARBUS, PDC, FRC, Pensionskassenverband, SKS, un particulier).

Aktion Medienfreiheit, l'Union suisse des arts et métiers, l'UDC et un particulier rejettent l'avant-projet dans sa forme actuelle.

2.2 Evaluation générale

Tous les participants s'accordent sur le fait que la Confédération doit effectuer le remboursement aux ménages par le biais d'une solution forfaitaire et non en suivant des procédures individuelles. La forme de l'indemnité forfaitaire, soit une déduction sur les factures de l'organe de perception Serafe AG, est également largement incontestée.

Certains participants demandent l'introduction d'une réglementation légale pour les entreprises également. En outre, il est proposé d'élargir ou de limiter dans certaines circonstances le cercle des personnes privées ou ménages ayants-droit. La compensation, par la Confédération, de la diminution des recettes résultant de la déduction accordée aux ménages ne donne lieu qu'à de rares discussions. Le montant de la déduction forfaitaire de 50 francs par ménage proposé par le Conseil fédéral a suscité divers commentaires; le versement d'intérêts sur ce montant a notamment été demandé.

2.3 Résumé des points abordés

2.3.1 Adéquation

Presque tous les participants estiment qu'une solution forfaitaire est appropriée pour les ménages et permet d'éviter des coûts administratifs disproportionnés.

2.3.1 Entreprises

Aktion Medienfreiheit, l'Union suisse des arts et métiers, Schweizerische Pensionskassenverband ASIP, l'UDC et un particulier demandent la mise en œuvre complète de la motion Flückiger-Bäni – à savoir la création d'une base légale pour les entreprises aussi. Alors que l'ASIP, l'Union suisse des arts et métiers, l'UDC et un particulier demandent également une solution forfaitaire pour les entreprises, Aktion Medienfreiheit souhaite que soit adoptée au moins une réglementation légale qui montre aux entreprises la manière de procéder pour pouvoir récupérer facilement la TVA. Bien que quatre cantons (AG, BS, GE, UR) et l'Union des villes suisses soutiennent la procédure sans base légale proposée par le Conseil fédéral pour les entreprises, ils souhaitent que le traitement des demandes soit simple. Le canton de Soleure regrette l'absence de solution forfaitaire pour les entreprises, mais en comprend les raisons. Le PDC, en revanche, rejette à la fois la solution forfaitaire et le remboursement aux entreprises sur demande et au cas par cas.

2.3.2 Personnes privées ayant droit à l'indemnité

Les trois organisations de consommateurs ayant participé à la consultation (acsi, FRC et SKS) demandent que le cercle des ayants droit au forfait soit élargi. Parmi les quelque 30'000 personnes qui ont déjà présenté une demande de remboursement, celles qui ne forment plus un ménage au moment du remboursement (par exemple, suite à un déménagement à l'étranger) devraient également pouvoir, sur demande, recevoir le montant forfaitaire. Vereinigung für kritische Mediennutzung ARBUS propose, en cas de surplus, un fonds pour les cas de rigueur dans les ménages en situation précaire. L'UDC exige que, compte tenu du niveau élevé de l'immigration pendant la période concernée, le nombre de ménages ne soit en aucun cas basé sur le nombre effectif de ménages assujettis dans

l'année de remboursement, et qu'au moins les nouveaux ménages établis après 2015 soient exclus des calculs et du remboursement.

2.3.3 Montant de l'indemnité

Alors que la plupart des participants sont d'accord avec le montant forfaitaire de 50 francs proposé par le Conseil fédéral, acsi, FRC et SKS considèrent qu'il s'agit d'un minimum et exigent également le versement d'intérêts, calculés depuis la décision du Tribunal administratif fédéral sur le remboursement en 2017. L'UDC souligne que la restriction – qu'elle demande – du cercle des ménages ayants-droit entraînerait une augmentation de l'indemnité forfaitaire par ménage. Un particulier demande un remboursement forfaitaire de 100 francs par ménage, étalé sur deux ans.

2.3.4 Financement et forme de l'indemnité

Contrairement à la grande majorité des participants, l'Union suisse des arts et métiers est opposée, par principe, à une compensation par les ressources générales de la Confédération. Comme alternative au remboursement forfaitaire sur une facture émise par l'organe de perception, elle propose que, dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision, les contributions des ménages et des entreprises soient adaptées de manière à ce que les montants de TVA indûment perçus soient compensés. Un particulier propose une réduction de la redevance de radio-télévision de 3,3% sur cinq ans pour compenser la TVA. Il refuse un financement par la Confédération car la TVA a été transférée à la SSR. Travail.Suisse, en revanche, précise que le remboursement forfaitaire ne doit en aucun cas se faire au détriment des diffuseurs radio et télévision, ce qui mettrait en danger le service public des médias.

L'UDC exige que les frais de personnel occasionnés par le remboursement soient entièrement assumés par le DETEC.

2.3.5 Autres points

Aktion Medienfreiheit et l'UDC soulignent que le législateur n'est pas impérativement lié par le délai de prescription de cinq ans fixé par le Tribunal fédéral. Il pourrait, en principe, tenir compte de la perception et de l'utilisation illicites de la TVA jusqu'en 1995 et décider une compensation plus importante.

Un particulier soutient que les faits sont présentés de manière incomplète et incorrecte dans le projet de consultation. Il exige également que soit précisé qui était responsable de la perception de la TVA sur les redevances de réception. L'UDC pose la même question.

3 Liste des participants à la consultation

Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève

GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden
JU	Chancellerie d'Etat du Canton du Jura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich

In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblea federale

CVP / PDC / PPD	Christlichdemokratische Volkspartei / Parti démocrate-chrétien / Partito popolare democratico
FDP / PLR / PLR	Die Liberalen / Les Libéraux-Radicaux / I Liberali Radicali
SPS / PSS / PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz / Parti socialiste suisse / Partito socialista svizzero
SVP / UDC / UDC	Schweizerische Volkspartei / Union Démocratique du Centre / Unione Democratica di Centro

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

SSV Schweizerischer Städteverband / Union des villes suisses / Unione delle città svizzere

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dell'economia

SGV / USAM Schweizerischer Gewerbeverband / Union suisse des arts et métiers / Unione svizzera delle arti e mestieri

SGB / USS Schweizerischer Gewerkschaftsbund / Union syndicale suisse / Unione sindacale svizzera

Travail.Suisse

Weitere Kreise / Autres participants / Altri partecipanti

acsi Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana

Aktion Medienfreiheit

ARBUS Schweiz Vereinigung für kritische Mediennutzung

ASIP Schweizerischer Pensionskassenverband / Association suisse des Institutions de prévoyance / Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza

Centre Patronal

FRC Fédération romande des consommateurs

SKS Stiftung für Konsumentenschutz

SRG SSR Schweizerische Radio- und Fernsehgesellschaft / Société suisse de radiodiffusion et télévision / Società svizzera di radiotelevisione

Telesuisse Verband der Schweizer Regionalfernsehen / Association des télévisions régionales suisses / Associazione delle televisioni regionali svizzere

Deux personnes privées